

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/06/2026

VOI.26.00.A01820

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DES FOUNOTTES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise AMAURY SPORT ORGANISATION
Considérant L'organisation du passage du TOUR DE FRANCE à proximité de Besançon et notamment le besoin en stationnement des différentes caravanes accompagnantes entre les étapes il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES FOUNOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/07/2026 et jusqu'au 19/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES FOUNOTTES au droit du bâtiment de l'hôtel "LE VESONTIO" :

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 le 18/07 jusqu'à 12h00 le 19/07 sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la caravane du TOUR DE FRANCE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement est instauré sur la voie verte ;

Les cycles seront déviés sur la chaussée au droit de l'emprise.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public